

## Carthage Ciné-Promesse Règlement

### Article 1

La Section **Carthage Ciné-Promesse** est une section internationale dont l'objet est de présenter et de mettre en valeur des films d'école de fiction ou d'animation dont les qualités artistiques révèlent un talent de cinéaste naissant qui mérite d'être encouragé.

### Article 2

Pour être inscrit à la Section Carthage Ciné-Promesse, tout film doit :

- avoir été réalisé dans les 12 mois précédant le festival
- ne pas dépasser les 26 minutes

Les films documentaires ne sont pas acceptés.

### Article 3

Pour s'inscrire, il faut remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet :

[http://www.jcctunisie.org/inscrip\\_film.php](http://www.jcctunisie.org/inscrip_film.php)

**La date limite d'inscription est fixée au 1<sup>er</sup> Août 2016 (inclus).**

La copie de projection du film, accompagnée d'une copie du bordereau d'inscription, doit parvenir au bureau des JCC **avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 (inclus)** à l'adresse suivante :

JOURNEES CINEMATOGRAPHIQUES DE CARTHAGE  
C/O Bibliothèque Nationale de Tunisie - Boulevard du 9 Avril 1938  
1008 Tunis – Tunisie

[www.jcctunisie.org](http://www.jcctunisie.org)

### Article 4

Le lauréat de Carthage Ciné-Promesse sera désigné par un jury international composé de 3 personnalités.

### Article 5

Le jury désigne un seul lauréat. Le prix est de cinq mille (5000) DT.

### Article 6

Les films présentés doivent être sous-titrés en Français ou en Anglais.

### Article 7

Le Comité Directeur des J.C.C est seul habilité à régler tous les cas non prévus au règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

### Article 8

La participation à la compétition officielle de Carthage Ciné-Promesse implique l'adhésion au présent règlement.